

# L'ÉCHO DES BOUQUINS

bulletin d'informations municipales

Bulletin N° 26 Juillet 2011



## SOMMAIRE

Le mot du Maire	P 1
Le Mot du maire	P 1
Brèves	P 1
Déclaration de travaux	P 2
Voirie avancement projets	P 2
Voirie avancement projets	P 3
Fontaine St Hilaire	P 4
Remerciements	P 4
Carte communale et ZPPAUP	P 5
Animaux divagation	P 5
Dieu de Pité	P 6
Internet	P 6
Quad	P 7
OM	P 7
Columbarium	P 7
Carnet bouquin	P 8
Buff Art	P 8
Camion collision	P 8
Opération Brichoe	P 8
Recette	P 8

## BREVES

### Rectificatif

Pour faire suite à l'article intitulé «Regard d'un intermittent»,

paru en décembre 2010 dans l'écho des Bouquins n° 25 Madame Nicole Roy souhaite réagir à l'énoncé de la phrase suivante : «une lente désaffectation des réunions dominicales au café, qui périclita » et rappelle que son établissement ouvert depuis plus d'un siècle poursuit son activité de café, débit de tabac, vente de carte de pêche et de tennis.

### Tennis

Lieux de vente des cartes et des tickets

**Michelle Belin**, Auberge de Buffard  
1, Grande Rue 25440 Buffard  
de 11h à 12h et de 18h à 19h  
Tél: 03 81 57 47 99

**Joël Roy**, Le Détour (Chambres d'hôtes)  
27, rue de Besançon 25440 Buffard  
Tél: 03 81 57 50 77

**Nicole ROY** (Café, tabac)  
1, rue de la Fourquette  
Tél: 03 81 57 42 90

### A l'intérieur de l'écho

Bulletin d'inscription pour recevoir des informations communales par courriels.

### 14 juillet

Pour la préparation et le tir des feux d'artifice, la commune remercie Antoine Legrand et Bernard Pindeler pour leur belle prestation. Merci également à Brigitte, Martine, Philippe, Gérard pour leur aide aux préparatifs et nettoyage à l'occasion de ces festivités.

### Site internet sur Buffard

Dans le moteur de recherche GOOGLE inscrire : «Buffard »  
(site mis à jour régulièrement)

## Le mot du maire



Comme tous les printemps, le Conseil Municipal qu'en temps ordinaire je préside et qui, cette année se trouvait sous la férule de notre première adjointe, vient d'adopter le document le plus important de l'année : le budget communal.

Je profite de cet espace pour remercier Brigitte Pindeler de son travail et de m'avoir remplacé au débotté en fin de travaux préparatoires du budget.

En ces temps de difficultés financières, économiques et sociales, malgré des participations de l'État mais qui n'augmentent plus, malgré la suppression effective de la taxe professionnelle et d'une compensation incertaine pour les années à venir, nous avons réussi un budget équilibré et réaliste.

La bonne nouvelle, c'est que cette année encore, et cela depuis près de trois années, le budget a été adopté sans augmentation des impôts communaux.

Difficultés économiques et sociales : j'ai une pensée pour toutes celles et pour tous ceux qui perdent leur travail ou qui voient leur temps de travail diminuer considérablement et, par conséquent, subissent de plein fouet une baisse sensible de leur revenu.

Une pensée pour tous ces jeunes qui arrivent sur (horrible expression) le marché du travail et qui galèrent pendant des mois, voire des années, pour trouver leur premier emploi. Une pensée également pour tous nos "Anciens" qui voient leurs retraites stagner et qui peinent à joindre les deux bouts.

Difficultés fiscales : les communes sont de plus en plus étranglées par l'explosion des dépenses sociales obligatoires :

- le RSA (revenu de solidarité active), dont la hausse des dépenses est directement liée à la crise économique et à l'augmentation sans précédent du nombre de chômeurs en fin de droit,

- la PCH (prestation de compensation handicap)

- et l'APA (Allocation personnalisée à l'autonomie), liée au vieillissement de la population du département.

Le Département du Doubs a dû prendre des mesures drastiques d'économies. Entendons-nous bien : ces dépenses sociales ne sont pas seulement utiles, mais indispensables et l'Etat les a rendues obligatoires et c'est normal ! Par contre, l'Etat se désengage et les compense de moins en moins.

Malgré toutes ces difficultés financières, malgré la chute des aides de l'Etat et la diminution de celles du département, nous avons pu établir un budget communal équilibré, en limitant les dépenses de fonctionnement et en conservant un budget d'investissement important.

La carte communale, commencée en 2004 s'applique dès ce printemps 2011. Elle permet de mieux contrôler les constructions et de protéger les terres agricoles et elle définit l'avenir du village pour les 10 prochaines années.

Quant à la ZPPAUP, démarrée en 2006, le conseil par son vote du 17 janvier 2011 a décidé de mettre fin à ce projet.

Officiellement, l'été est à peine arrivé. Mais nous sommes nombreux à l'avoir cru installé bien avant l'heure. Il semble de plus en plus probable que nous connaîtrons une procédure « contraignante » de restrictions de l'usage de l'eau : si cela doit arriver, des informations vous seront communiquées par affichage et sur le site internet consacré à Buffard.

Par ailleurs, les conditions sont réunies pour favoriser les départs de feu, aussi il convient d'être extrêmement prudent. Durant les périodes autorisées, les brûlages de végétaux doivent être contrôlés en permanence (ils seront peut-être interdits plus tard que d'habitude pendant l'été, suivant l'évolution des conditions météorologiques) : concernant ces brûlages, je précise que les conditions de civisme et de respect d'autrui imposent de les effectuer en prenant en compte la direction du vent (éviter de brûler si le vent rabat la fumée vers les habitations environnantes) et je rappelle qu'il est strictement interdit de brûler en même temps des pneus ou autres objets.

Les barbecues doivent être encore plus surveillés qu'à l'habitude.

Concernant l'intercommunalité, le Préfet nous a fait connaître, à la CCCQ, la position de l'État, en rappelant l'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi que la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

A ce titre, le mode de représentation des communes dans les groupements de communes étant très favorable aux communes les plus peuplées dans la loi de réforme des collectivités territoriales, il est évident que nos petites communes rurales ne pèseront alors plus rien dans les décisions qui pourront nous être imposées.

Je pense depuis longtemps que nous basculerons d'une répartition triangulaire du pouvoir « État – Cantons – Communes » vers une nouvelle répartition triangulaire « Europe – Régions – Intercommunalités », et nous voyons maintenant clairement la concrétisation de ce transfert de pouvoirs, je suis persuadé que ce sera globalement au détriment d'une qualité de contacts et de relations fondée sur la proximité.

Ce schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants. De ce fait, Messieurs Didier Paineau, Maire de Byans sur Doubs et Claude Vuillat, Maire d'Abbans-Dessous, en tant qu'observateurs expriment leur souhait de se rapprocher de la CCCQ qui, à ce jour, compte 34 communes.

Didier Paineau évoque l'attachement culturel et historique de Byans à Quingey et rappelle la participation à la construction du collège et du gymnase. Il insiste également sur le fait que la population est plus orientée sur Quingey notamment en ce qui concerne la vie quotidienne.

Observant le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) : la CCCQ décide d'attendre des informations sur le devenir

des communautés de communes avant de se prononcer. Au sujet du Syndicat Mixte d'électricité du Doubs (SYDED) et de la Taxe sur la consommation d'électricité. J.Breuil, délégué de la CCCQ résume les débats du SYDED pour l'instauration de cette taxe qui toucherait tous les foyers du département avec un impact financier conséquent sur leurs factures d'électricité.

Monsieur Longeot président du SYDED propose un taux de 4 % ou de 8 % pour cette taxe. Ces recettes complémentaires conduiraient le SYDED à majorer ses subventions aux communes pour la dissimulation des réseaux et de l'éclairage public.

Après un large débat, la CCCQ mandate J.Breuil pour prendre position sur une non-délibération du SYDED, afin de ne pas pénaliser les abonnés d'ERDF, ni les communes qui avaient décidé de voter cette taxe. De ce fait, la situation resterait figée en l'état.

#### Les travaux et chantiers à Buffard

La création du columbarium et la remise en état du monument central au cimetière sont terminées.

Terminée également la pose d'une borne incendie, conseillée par le SDIS (Service départemental d'incendie et de secours), afin d'améliorer la protection incendie de la zone nord du village.

Projet au long cours : la commune a fait appel à l'association Florisage pour une étude concernant le fleurissement du village. Je souhaite que nous puissions commencer quelques aménagements en fin d'année si les projets sont retenus en conseil.

Suite au départ d'un locataire d'un des appartements communaux, des travaux de remise en état seront certainement à prévoir avant l'arrivée d'un nouveau locataire.



Les travaux de réfection de la fontaine Saint Hilaire se poursuivent. Nous espérons voir ce chantier terminé pour la fin d'année. A ce propos, je remercie Bernard Pindeler, Gérard Chorvot, Didier Poupenev, Samuel Savatier pour le nettoyage de la fontaine Saint Hilaire.

Aménagement de l'entrée du village côté nord, au niveau du cimetière : il sera réalisé à la rentrée de septembre par l'entreprise de TP Bonnefof.

Pour la réfection du CV 4, nous sommes toujours dans l'attente de l'aide parlementaire.

Sous la houlette de l'association « La Croche », la fête de la musique a rencontré un franc succès. À cette action il faut ajouter l'exposition artistique menée également de conserve avec « La Croche ». Merci à eux ainsi qu'aux différents intervenants qui ont contribué au succès de cette animation.

L'écho des bouquins N° 24 en mai 2010 annonçait l'étude de faisabilité d'une MARPA - maison d'accueil rurale pour personnes âgées. À ce jour, le projet se précise et déjà dix communes sont en lice et ont adhéré à cette idée. Sur ce projet intéressant, il reste à notre commune d'y souscrire.

Pour clore, concernant le bruit, un arrêté fixe les conditions et horaires d'utilisation des tondeuses, taille-haies ou tout autre outil générant du bruit.

Pour toutes les questions relatives aux nuisances, il me semble qu'avec un peu de bon sens et de dialogue, il est presque toujours possible d'arriver à un résultat acceptable par tous...

Mais peut-être suis-je un peu rousseauiste ?

Bonnes vacances à tous.

*Guy Paillard*

## Déclaration préalable de travaux

La déclaration préalable est un document administratif qui donne les moyens à l'administration de vérifier qu'un projet de construction respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur.

Ce document est obligatoire pour les travaux de faible importance.

#### Travaux concernés

Une déclaration préalable doit être déposée avant d'édifier toute : construction nouvelle créant une surface hors

œuvre brute (SHOB) supérieure à 2m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20m<sup>2</sup>, agrandissement d'une construction entraînant la création d'une SHOB supérieure à 2m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20m<sup>2</sup>, transformation de plus de 10m<sup>2</sup> de SHOB en surface hors œuvre nette (SHON), modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment, changement de destination d'un bâtiment (par exemple transformation d'un local commercial en local d'habitation) même lorsque celui-ci n'implique pas de travaux.

*Guy Paillard*

Sur internet: télécharger le formulaire Cerfa n°13703\*01

## Amélioration voirie communale, avancement des projets

Nous revenons sur les projets en cours, dont nous avons déjà fait état dans le précédent numéro.

#### **Aménagement de l'entrée d'agglomération de la RD 12 :**

La consultation des entreprises a été réalisée. La commission d'appel d'offres de la commune s'est réunie le 17 mai 2011, elle a examiné les offres remises par trois entreprises. C'est l'entreprise de travaux publics Bonnefof qui a été

retenue sur les critères du prix et de la valeur technique, pour un montant TTC prévisible s'élevant à 19 516 euros.

Le conseil municipal réuni le 7 juin 2011 a validé le choix de l'entreprise.

La notification du marché est en cours. Les travaux qui commenceront à la mi-septembre, au titre de la mission de maîtrise d'œuvre seront suivis et contrôlés par Pierre Guinchard de la DDT, en liaison avec le maire ou/et son délégué adjoint à la voirie.



La durée totale ne devrait pas dépasser une dizaine de jours, selon la planification de l'entreprise.

Une gêne sensible se produira inévitablement pour les automobilistes, surtout durant la pose des bordures de trottoirs, mais un alternat sera mis en place, après les déclarations de travaux qui sont en cours par l'entreprise auprès du gestionnaire de la route : le Conseil Général, qui assure un financement au titre des amendes de police pour une part de 30% du montant total des travaux.

Une réunion préparatoire au chantier est prévue durant la troisième semaine d'août, elle permettra de préciser notamment en concertation avec l'entreprise, la part de travaux prévue en régie (pose de pavés devant le monument du carrefour).

L'accès au cimetière étroit pourra aussi être élargi et le seuil abaissé dans un autre cadre que celui du marché, car non subventionné.



#### Réfection du chemin communal numéro 4 :

Une réunion s'est déroulée entre les représentants du Conseil Général du Doubs, le responsable voirie, le maire et Brigitte Pindeler, le 4 mai 2011, elle s'est déroulée sur le terrain. La définition de la part charge travaux Conseil Général et commune a été définie plus précisément, comprenant le carrefour proche de la coopérative. Cette réunion a permis de mieux établir le contenu technique du futur marché de consultation.

D'un point de vue administratif, la mairie a été destinataire d'une autorisation de commencement de travaux reçue en

mairie fin mai 2011 par Monsieur le Préfet du Doubs, sans engagement financier de l'Etat mais la commune devrait toutefois percevoir la part attendue conformément au plan de financement défini.

La partie de financement par le Jura sur l'enveloppe parlementaire du Député a été demandée, le dossier réalisé par la mairie a été adressé à l'attachée parlementaire, après examen. Buffard est en attente de l'accord du groupe parlementaire, après validation attendue par M. le Préfet du Doubs.

Il ne manque plus que cette aide et la validation pour lancer la consultation des entreprises.

Ce dossier d'un point de vue financement prévisible n'est donc pas encore opérationnel et la consultation des entreprises est en attente. D'un point de vue technique : définition des prix et détail des travaux, le projet est prêt, bien que des aspects pratiques demeurent à résoudre.

#### Signalisation des rues et numérotation :

Les services postaux en réorganisation, attirent notre attention sur les changements en cours. Ils nous font régulièrement savoir que la signalisation des rues et la numérotation est im-



précise et lacunaire à Buffard. Certaines adresses divergent parfois pour un même occupant. Aussi, les services qui seront automatisés selon certaines sources, ne pourront plus procéder à des correctifs de tri manuel en interne, comme fait jusqu'à présent car le délai de correction des adresses laissé à l'initiative des facteurs sera réduit. Les destinataires de courrier sans numérotation ou plaque de rue repérable et visible risquent de ne plus être desservi si la régularisation n'est pas mise en place à Buffard.

La précédente équipe municipale avait classé et déterminé les ruelles de Buffard.

Sur cette base, le maire, en liaison avec la voirie a commandé des plaques de rue et des numéros d'habitations manquantes, après diverses consultations des habitants et des vérifications sur place.

Il reste à positionner les plaques de rue. Les numéros manquants seront à venir chercher en mairie par les particuliers, selon l'ordre défini par la mairie. Un affichage prévientra les occupants en temps voulu.

Le maire a reçu un accord de principe de certains propriétaires, pour la pose de plaques sur des habitations au lieu de poteaux inesthétiques. Les petites ruelles et « trajés » seront signalées, la pose des plaques est prévue en régie par l'employé municipal en fonction du plan de charge, courant septembre. Des déplacements de panneaux sont également prévus afin d'un meilleur positionnement et d'une meilleure intégration paysagère.

### Fontaine Sainte Hilaire

Buffard possède un patrimoine architectural rural remarquable. La fontaine Sainte Hilaire qui demeurait à l'abandon malgré l'attachement de biens des habitants de la commune en ce lieu autrefois fréquenté, à la belle époque,



reprend vie et fait partie intégrante de ce patrimoine.

Construite vraisemblablement vers 1850, elle comprend trois bassins principaux, une aire pavée d'accès aux lavandières avec marches de pierres taillées, un bassin de réception accolé à la falaise, dirigeant l'eau d'un côté vers une surverse suivie d'un canal souterrain recouvert de grandes dalles, de l'autre côté vers le bassin de prélèvement de l'eau après franchissement d'un seuil d'écoulement.

L'entourage est occupé par des pavés de pierre naturelle très compacte de type calcaire du Bathonien.

Les travaux de réhabilitation de la fontaine, placés sous la conduite de Brigitte Pindeler ont débuté.

Le maire a pris la décision de couper les arbres, une clôture de protection dominant la falaise a été posée, une tranchée réalisée, afin d'amener l'éclairage public doté d'une minuterie. Des plantations à faible enracinement sont prévues, afin de faciliter l'entretien ultérieur et la sécurité des personnes et des biens. Une couverture avec charpente sera posée à l'identique, après la mise en place de deux piliers en pierre complétant ceux existant et de quatre poteaux fonte d'origine qui retrouveront leur place après avoir été autrefois démontés.

Les bassins ont été nettoyés et les pavés remis à découverts. Une bordure en pierre est prévue pour éviter à la terre de recouvrir trop vite de nouveau les bassins.

Le bassin de la source a été nettoyé jusqu'au béton d'ori-

gine, atteignant les fissures d'arrivée d'eau remises à jour. Il a été constaté que le recouvrement épais de sédiments dégagé a nui au fonctionnement de la source principale alimentant la fontaine. En effet, les colmatages au fil du temps se sont traduits par un enfoncement progressif du cours d'eau vers les sources pérennes en contrebas vers l'aval, par érosion.

Les diaclases resserrées vers le bas laissent échapper l'eau, il sera difficile de faire retrouver à la source son cours initial en direction des bassins, l'eau s'infiltrant par les fissures sous la fontaine.

En crue, seulement, les bassins seront remplis d'eau. Il est possible peut-être par des essais de coloration de vérifier cette hypothèse et de procéder à quelques petits travaux complémentaires d'aménagement.

L'abattage des arbres permet au site de laisser passer la luminosité de retrouver son caractère d'origine minéral, il évitera le recouvrement trop rapide des bassins et de l'arrivée d'eau par apport intempestif et formation de sédiments. De plus il évite la destruction du mur de soutènement retenant les terres et une partie de la structure routière, car l'enracinement profond nuit à la stabilité des ouvrages.

Une réunion a été organisée à l'initiative de la mairie (responsable voirie), avec les services du Conseil Général gestionnaire de la route et le géologue, afin de déterminer les responsabilités et l'entretien des ouvrages de soutènement encastrés dans la falaise. Le Conseil Général doit remettre prochainement un rapport à ce sujet. Le Conseil Général qui possède une base de données de ses ouvrages d'art n'avait pas recensé celui-ci dans sa nomenclature. Une petite partie sera vraisemblablement prise en compte. Une autre partie semble appartenir au domaine privatif.

La réhabilitation de la fontaine nécessitera aussi la prise en compte de l'entretien de la falaise, du mur enchevêtré et la surveillance car des désordres légers ont été constatés.

Quelques personnes participent à la réhabilitation ne négligeant pas leur temps.

Un plus long article sera consacré à cette fontaine lorsque les travaux de réhabilitation seront terminés. Elle est en effet très originale par sa taille, d'un point de vue de la réalisation technique, de son fonctionnement hydraulique et par son génie-civil qui a nécessité une ingénierie recherchée avec une grande qualité de matériaux et de mise en œuvre.

*Gérard Chorvot*

## Merci ! pour les poteaux de la fontaine



Je souhaite remercier Jean-Pierre Poupenev qui a conservé durant des années les quatre piliers fonte de l'ancienne Fontaine Saint-Hilaire et qui a accepté de les céder à la commune afin que la fontaine Saint-Hilaire retrouve une partie de son cachet d'origine.

Ces quatre piliers soutiennent les pannes sablières de la charpente, pour éviter la flexion de celle-ci.

*Guy Paillard*

## Zppaup et carte communale

Le Conseil municipal de Buffard s'est doté d'un document d'urbanisme : la carte communale.

Elle a été approuvée par le conseil municipal avec 5 voix pour et 4 contre, le 27 décembre 2010.

La réflexion a débuté le 24 septembre 2004 par délibération du conseil. Cinq réunions se sont tenues de 2004 à 2008 et quatre de 2008 à 2010.

La carte communale a été menée sous la conduite de la chargée d'études Valérie Chartier, avec les membres de la commission ZPPAUP/carte communale sous les directives de David Billoin.

Deux réunions publiques ont été organisées par la commune, l'Echo des Bouquins a relaté régulièrement son avancement, en concomitance avec la ZPPAUP.

La gestation de ce document fut donc très longue, puisqu'il a fallu six ans pour aboutir. Cela démontre la difficulté à Buffard de parvenir à une maîtrise de son urbanisme et les divergences de vue au sein de la population, concernant les limites à urbaniser.

Elle a été menée parallèlement à l'élaboration de la ZPPAUP, comme la date d'enquête publique période du 16 novembre au 19 décembre 2009, le commissaire enquêteur ayant rendu ses rapports respectifs en début d'année 2010.

Sur les 594 communes du Doubs, 218 ne comptent encore aucun document d'urbanisme sur leur territoire (ni PLU, ni carte communale) et le règlement d'urbanisme s'y applique par conséquent.

L'on comptait en janvier 2011 : 113 cartes communales approuvées (dont Buffard) et 65 en élaboration.

La carte communale est un outil d'aménagement de notre village à caractère patrimonial vigneron. Elle délimite notamment les secteurs constructibles à l'intérieur du périmètre communal urbanisé.

Les objectifs principaux contenus dans le rapport sont notamment les suivants :

Un développement urbain s'articulant avec les conditions sociales et économiques spécifiques, s'inscrivant au cœur d'un rayonnement patrimonial régional, visant à préserver les entités naturelles sensibles et l'homogénéité architecturale et paysagère particulièrement remarquable de la commune.

Diverses recommandations générales sont développées

notamment : la conservation des haies, bosquets, murgers, d'autres concernant le bâti et les choix de matériaux à mettre en œuvre.

Toute demande de permis de construire devra tenir compte de ce document qui comprend un rapport de présentation et des planches graphiques décrivant le zonage réglementaire applicable.

Ce zonage tient compte des contraintes répertoriées : zone inondable du plan de prévention des risques inondation, zone Natura 2000, zone verte de proximité du village et zone verte externe. L'emplacement du nouveau quartier est matérialisé également.

Les demandes d'urbanisme continueront à être étudiées et prescrites par la DDT avec avis du maire.

La carte ne tient pas compte du risque sismique donné comme modéré sur le territoire de la commune mais envers lequel des règles de construction s'appliquent. Il ne tient pas d'avantage compte du risque gonflement/retrait des argiles, susceptible selon la nature des terrains (très hétérogènes à Buffard) d'induire des dégâts aux habitations situées sur terrain argileux et pour lequel des recommandations s'appliquent notamment eu égard à d'éventuelles études géotechniques préalables. Ces deux études menées par les services de l'Etat n'ont été rendues et mises à connaissance des communes qu'en cours d'année 2011.

Elles sont aussi à disposition du public et consultable en mairie ou accessible par internet.

Il est à noter que la commune a fait l'objet de deux recours contentieux en urbanisme concernant des avis défavorables du maire après avis de la commission. Les deux recours se sont avérés favorables, en contradiction avec l'avis du maire, malgré l'appel à un avocat intervenu pour le compte de la commune.

La carte communale fait l'objet d'un recours d'un particulier auprès du Préfet. Le délibéré n'est pas connu à ce jour.

Le coût de la carte communale s'est élevé à 16 046 euros, subventionné à 30%.

Le manque de place ne permet pas de faire un récapitulatif sur la ZPPAUP. Aussi, un article sera rédigé dans le prochain bulletin.

*Gérard Chorvot*

## Divagation des animaux sur la voie publique

Il est interdit de laisser divaguer un animal domestique (article L. 211-19-1 du Code rural).

A l'exclusion d'une action de chasse ou de la garde ou de la protection du troupeau, le chien est considéré comme en état de divagation lorsqu'il n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel ou qui est éloigné de son propriétaire d'une distance dépassant cent mètres (article L. 211-23 du Code rural).

Le chat est considéré comme en état de divagation lorsqu'il est trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître et qu'il n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci. De même, le chat non identifié trouvé à plus de deux cent mètres des habitations ou dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui est considéré comme en état de divagation (article L. 211-23 du Code rural).

Lorsqu'un animal est trouvé en divagation sur la voie publique, il doit être conduit à la fourrière animale du lieu où il a été trouvé. La fourrière doit alors prévenir son propriétaire, qui dispose d'un délai de 8 jours ouvrés pour venir le chercher (article L. 211-24 du Code rural).

## Animaux suite

L'animal n'est restitué à son propriétaire qu'après paiement des frais de fourrière.

A la fin de ce délai, si l'animal n'est pas réclamé par son propriétaire, il est considéré comme abandonné et une association de protection animale peut le proposer à l'adoption à un nouveau propriétaire (article L. 211-25 du Code rural).

Lorsque l'animal se trouvant en situation de divagation a été blessé ou tué, son propriétaire peut être poursuivi pour divagation.

*Guy Paillard*

## Dieu de Pitié



L'oratoire Le Dieu de Pitié de Buffard se trouve sur la route de Port Lesney. Il serait l'un des plus anciens oratoires de Franche-Comté. Sa construction remonte à l'année 1613 et est due à la dévotion de François Flocard et de son épouse Jeanne Jangrand.

À ce titre la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) propose l'inscription de ce monument au titre des monuments historiques. Le 14 avril 2011, ce dossier passe en commission et sera validé ce même jour.

A ce jour, c'est le seul monument inscrit à Buffard.

Sur le devant de l'édifice sont inscrites les paroles du prophète Jérémie :  
« Vous tous qui passez, considérez et voyez s'il y a douleurs pareilles ».

Pour de plus amples renseignements sur ce monument, je vous propose de revisiter l'article de David Billoin paru dans le numéro 24 en décembre 2009 de l'Echo des Bouquins, dans la rubrique les « petits édifices publics de Buffard ».

Il existe deux niveaux de protection : l'inscription au titre des monuments historiques (autrefois connue comme « inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques »), pour les meubles et immeubles présentant un intérêt à l'échelle régionale, et le classement au titre des monuments historiques, à un niveau d'intérêt national. Couramment, on dit d'un bien, dans le premier cas qu'il est « inscrit », et dans le second, qu'il est « classé ».

Le 18 mai 2011 à l'occasion d'un conseil municipal, il fut donné lecture du courrier de la DRAC informant la commune de l'inscription définitive au titre des monuments inscrits de l'oratoire du Dieu de Pitié.

*Guy Paillard*

## Internet

Chaque jour, que ce soit dans le cadre de notre travail, de nos différentes activités ou tout simplement pour des recherches personnelles, la plupart d'entre nous utilisent Internet. Conscients de cette réalité, nous proposons de communiquer des informations communales par courriel à ceux qui en feront la demande. À cet effet, vous trouverez un petit bulletin d'inscription à l'intérieur de l'Echo des Bouquins.

Cependant, malgré l'engouement pour ce média quelques uns d'entre nous ne sont pas équipés d'ordinateur et nous devons garder une certaine égalité devant l'information. C'est pour cette raison que les informations officielles ne seront pas communiquées par courriel. Pour ces informations officielles, seules les voies de communication habituelles resteront prépondérantes et légales, c'est-à-dire : l'affichage...

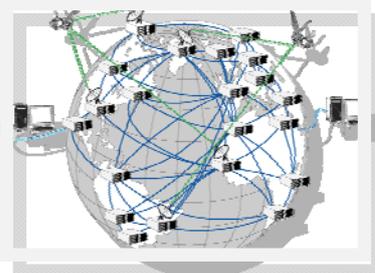
De plus, ce type de communication demande du temps et un travail supplémentaire. Pour être efficaces ces informations devraient être communiquées en temps réel ce qui techniquement et matériellement ne sera pas toujours possible dans l'état actuel des choses.

Ces informations par internet vous donneront par exemple : les heures de coupures d'eau, d'électricité, date de travaux communaux, les affouages, date des fêtes, commémoration, et autres événements ponctuant la vie communale, etc.

D'autre part, ces informations seront uniquement factuelles et neutres, nullement émotionnelles.

En aucun cas, ces courriels d'informations ne se substitueront à l'affichage communal qui seul reste la règle.

*Guy paillard*



**RAPPEL de la LEGISLATION et REGLEMENTATION « QUAD en France »**

Le quad est venu remplacer l'ATC véhicule à trois roues dont la production a été arrêtée par les constructeurs suite à sa dangerosité.

Le quad est un hybride entre la moto et la voiture. Seuls les modèles homologués peuvent être utilisés sur les routes ouvertes à la circulation.

**Réglementation à respecter pour avoir le droit de piloter un quad :**

Il est nécessaire que le quad soit homologué,  
De porter un casque lui aussi homologué,  
D'être correctement assuré.

Si le quad fait moins de 50 cm<sup>3</sup> (ou sa puissance ne dépasse pas 4 kW pour tous les autres types de moteur), que sa vitesse est limitée par construction à 45 km/h, que son poids à vide est inférieur à 350 kg et sa charge utile à 200 kg : il est considéré appartenant à la catégorie des

quadricycles légers à moteur qui nécessite pour être conduit :

D'avoir PLUS de 16 ans,  
De posséder le B.S.R.

Si le quad fait plus de 50 cm<sup>3</sup> il est considéré assimilé à la catégorie des quadricycles lourds à moteur (la puissance ne doit pas excéder 15 kW ), et le poids à vide 550 kg pour le piloter :

D'avoir PLUS de 16 ans,  
De posséder le permis B.1 ou d'une équivalence permis A, A1 ou B.

Depuis le 01.01.2004 le B.S.R. est OBLIGATOIRE en l'absence de permis de conduire, pour la conduite d'un quadricycle léger à moteur pour tous ceux qui ont atteint l'âge de 16 ANS après le 31.12.2003.

*Brigitte Pindeler*

**Bac « ordures ménagères »****Information :**

Le bac ORDURES MENAGERES en station vers le tennis a été retiré car le tri y était souvent mauvais ce qui entraînait le non ramassage du mardi.

Il est rappelé qu'il est INTERDIT de déposer des sacs poubelle même à côté du bac à verre comme cela s'est produit dernièrement et ce sous peine d'amende.

Chacun doit désormais gérer, trier ses OM.



*Brigitte Pindeler*

**Columbarium****Cimetière de Buffard – Columbarium**

Une année s'est écoulée depuis la présentation du futur columbarium.  
Aujourd'hui il est réalisé ainsi que la réhabilitation de la croix



*Brigitte Pindeler*

## Carnet bouquin

### Arrivées :

KARLEN Sylvie  
9 grande-Rue 07.02.2011

### Départs :

DOLE Jennifer  
01.11.2010 (Besançon)

### Naissances :

WASSER Léa  
27.08.2010

## Buff'art

Belle réussite pour la première exposition d'artistes amateurs à Buffard samedi 18 et dimanche 19 juin organisée par la Croche. Plus d'une douzaine de peintres, sculpteurs, photographes et créateurs du village et des environs s'était installés dans les caves, lavoirs et autres lieux pittoresques du village.

Des œuvres jamais ou rarement exposées au public : toiles "décoiffantes" (Françoise Cloquet) et "profils" de pierre (Joël Roy) au Gîte Détour, aquarelles "bouquines" (Jean-Pierre Bailleul) à l'Hôtel de village, mobiles, lumières et créations photographiques (Céline Rota, Elise Cadet, Pascaline Jeanneaux) aux "Bains Municipaux", époustouffants "clous-tordus" à la Galerie Guy Paillard et quelques très belles encadrures Huile et Croquis (Agnès Thiebaut, Jeanne Bidal, Cécile Mouget, Mme de Lurion, Déborah Burger) au Café Roy et Lucie Carvalheiro au Caveau Bouquin, sans oublier enfin un cortège d'épouvantails "terrifiants" dans les ruelles du village.

Plus de 300 visiteurs ont honoré cet itinéraire de découverte artistique et ont pu ainsi échanger avec les artistes présents.

Un beau moment de dialogue et d'émotion que chacun a promis de redécouvrir l'année prochaine. Avis aux amateurs oubliés lors de cette première... contact : *Joël Roy*



Sculpture Joël Roy

*David Billoin*

## Camion - maison - collision



La sinueuse traversée de Buffard sur la D12 n'est pas sans poser de problèmes. Il est fréquent que des camions endommagent des maisons dans les passages étroits et sinueux, au droit des maisons Chissey et Maréchal. La route départementale D12 relève de la compétence du conseil régional.

À cet égard, la commune a consulté le Conseil Régional. Celui-ci propose d'interdire l'accès du village aux véhicules dépassant une certaine hauteur. Cette solution n'est pas très satisfaisante puisqu'elle toucherait les véhicules agricoles, les camions de livraison, déménagement, etc. Le coût important, non subventionné, de cette opération reviendrait à la commune. La commune recherche d'une solution satisfaisante pour tous.

*Guy Paillard*

## La brioche de l'amitié et de la solidarité

**« La personne handicapée mentale, enfant ou adulte, est une personne à part entière ; changeons notre regard et apprenons à vivre ensemble ».**

En accueillant les bénévoles et en acceptant la brioche qui vous a été proposée, vous avez participé à la mise en place de moyens nouveaux permettant à des personnes handicapées d'avoir accès à l'éducation, aux soins, au travail, aux loisirs ou à l'hébergement auxquels ils ont droit et sans lesquels ils ne peuvent vivre dignement.

Le soutien à l'ADAPEI lors de l'opération brioches qui s'est déroulé les 15 et 16 avril dernier a rapporté 360 euros.

Je remercie ceux qui m'ont accueilli et accordé leur confiance.

*Brigitte Pindeler « bénévole ADAPEI »*

## Recette Franc-Comtoise

### **Filet mignon de porc aux griottines de Fougerolles**

#### Ingrédients (pour 4 personnes)

800 g de filet mignon de porc  
1 petit bocal de griottines de Fougerolles  
Fonds de veau lié  
20 cl de crème entière UHT  
2 cl de cognac  
Persil, ail, herbes de Provence  
Sel et poivre du moulin,  
2 cuillerées d'huile d'olive

#### Préparation

Couper en biseau et en fines tranches le filet mignon de porc paré (demander à votre boucher de le préparer)

Faire mariner ces tranches pendant 1 heure environ dans un bon vin rouge (Cabernet Sauvignon ou Merlot)

Saler, poivrer et parsemer de persil haché cette marinade

Égoutter rapidement la viande. Dans une poêle, faire chauffer 2 cuillerées d'huile d'olive, griller les tranches de filet mignon de tous côtés et flamber avec le cognac

Réserver les tranches

Déglacer avec le jus de la marinade, un peu de jus de griottines et une demi-cuillère à café de fonds de veau lié

Laisser réduire à feux doux environ 3 mn et terminer la réduction en ajoutant la crème entière liquide. Remettre les tranches de filet mignon (pour terminer leur cuisson), ajouter les griottines (6 par personne environ)

Chauffer à la poêle 1 mn environ

#### Présentation

Sur des assiettes préchauffées, présenter comme suit:

3 à 4 tranches de filet mignon avec leur sauce et leur 6 griottines

Garniture :

spatzle (pâtes alsaciennes) - 1 tomate à la provençale - 1 fleur de brocoli - salade "feuille de chêne"

*Michel Belin*